

ANNEXE 1

LA FORMATION INITIALE

I - Objet

Cette annexe sert de support d'uniformisation à la C.R.A et à la C.D.A afin de former, évaluer, préparer, et, in fine, désigner les arbitres qui seront nommés arbitres officiels par le Comité de Direction du District.

II - Candidature

Toute candidature à la fonction d'arbitre doit parvenir au service Arbitrage de la LPIFF (accueil@paris-idf.fff.fr ou arbitres@paris-idf.fff.fr):

- soit par l'intermédiaire d'un club,
- soit individuellement.

La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

III - Conditions d'accès

Le Statut de l'Arbitrage définit les conditions d'âge en ce qui concerne l'intégration dans la fonction d'arbitre.

IV - Obligations

Chaque candidat à la fonction d'arbitre doit remplir les conditions administratives dictées par le service Arbitrage de la LPIFF avant le début de la formation. Ces conditions portent notamment sur le dossier administratif qui doit être complet au plus tard le premier jour de la formation.

V - Modalités de suivi de la formation

Un candidat qui ne suit pas intégralement la formation dispensée par le District peut se voir refuser la participation à l'examen théorique, sur décision de la C.D.A qui le notifiera en même temps au club du candidat arbitre.

VI - Examen théorique

Le service Arbitrage de la LPIFF détermine le contenu de l'examen théorique (nature des épreuves, attribution des points, format et seuil minimum) des candidats arbitres de District avant chaque début de saison. A défaut d'avoir déterminé l'examen théorique pour une saison, la C.D.A s'en tiendra aux dispositions prises l'année précédente en la matière.

VII - Examen pratique

Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base validée par une observation. A l'issue de la première observation, le candidat peut se retrouver en situation de réussite ou d'échec.

S'il réussit, il devra remplir les conditions de délivrance de la licence, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage.

S'il échoue, il devra de nouveau établir une candidature afin de suivre une nouvelle formation théorique.

VIII – Validation et nomination en tant qu'arbitre officiel

Pour être nommé arbitre officiel, le candidat doit avoir obligatoirement :

- subi une formation théorique dispensée par la C.D.A dans les conditions conformes à l'outil de formation initiale mis en place par la Direction Technique de l'Arbitrage,
- réussi son examen théorique,
- réussi son examen pratique.

La nomination en tant qu'arbitre officiel ne peut intervenir qu'après la délivrance de la licence arbitre, tel que défini au Statut de l'Arbitrage.

IX– Dispositions complémentaires

L'accès à la formation initiale peut être subordonné à des conditions techniques d'inscription définies par le Comité de Direction du District.

X– Candidats Arbitres Foot Animation

La C.D.A. met en œuvre chaque saison un ou des modules de formation à l'intention des candidats Arbitres Foot Animation. Les sessions peuvent être délocalisées au sein des clubs en fonction du nombre de candidats à former.

8 heures de formation réparties sur plusieurs jours sont dispensées selon le principe suivant :

- module théorique sur les fondamentaux réglementaires,
- module d'application pratique sur le terrain,
- test de validation des connaissances.

Les candidats Arbitres Foot Animation sont soumis à toutes les obligations reprises dans les Articles ci- dessus.